DEPARTEMENT DU NORD	
ARRONDISSEMENT DE	
DUNKERQUE	
***************************************	
COMMUNE DE WORMHOUT	

Objet : Fête du Sport pour Tous

## ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-069 du 18-04-2024

N°AR 2024-096

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et afin de garantir le bon déroulement de l'organisation de manifestation « Fête du Sport pour Tous » du samedi 25 mai 2024 sur le territoire de la Commune de Wormhout.

## **ARRETE**

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck du jeudi 23 mai à 7h au lundi 27 mai 2024 à 17h:

Ces emplacements seront réservés à l'installation de deux chapiteaux 5m x 8 m.

ARTICLE 2: Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking rue Candaele Straete le vendredi 24 mai 2024 de 7h à 16h et lundi 27 mai 2024 de 7h à 16h, sauf transports scolaires.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur :

- le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur les places du parking situé en face du n°11 rue Candaele Straete
- sur la place de bus située à l'angle du mobilier urbain (derrière la place de bus se trouve le street workout, à droite le tennis et en face le n°11 rue Candaele Straete)

et ce, du vendredi 24 mai à 7h au mardi 28 mai 2024 à 17h.

Ces emplacements seront réservés à l'installation de stands pour la manifestation.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit le samedi 25 mai 2024 de 7h à 20h:

- sur le parking Gare routière situé rue Candaele Straete
- dans la rue Candaele straete, de la D17 au rond-point
- sur les places de bus situées rue Candaele Straete (au niveau du rond point), ces places seront réservées pour la desserte de la navette
- sur les places situées rue de Rubrouck côté Salle Deldicque 2, elles seront exclusivement réservées aux PMR
- sur les places de bus situées rue de Rubrouck (devant l'école), ces places seront réservées pour la desserte de la navette PMR
- dans la rue de Rubrouck
- sur le parking du Bouloudrome situé Oude Straete, les places de parking seront exclusivement réservées aux PMR
- sur les places de parking situées devant le n°200 route de Bergues, ces places seront réservées pour la desserte de la navette

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite, sauf animations et exposants le samedi 25 mai de 7h à 20h :

- sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck
- sur le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur le parking Gare routière rue Candaele Straete

ARTICLE 6: La circulation sera interdite, le samedi 25 mai de 7h à 20h rue Candaele straete, de la D17 au rond-point.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie de Wormhout est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 9</u> : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :

A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
flounu DéltondT

Au Centre d'Incendie et de Secours de Dunkerque,

Au Centre d'Incendie et de Secours de Wormhout,

Fait à WORMHOUT, le 21/05/2024 Le Maire

**David CALCOEN** 

Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 21/05/2024

Le Maire

David CALCOEN

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONST